

Guide de L'épargnant

Vos dispositifs
d'Épargne Salariale &
Retraite :

- PEG
- PER COL-G



Le guide de l'épargnant, « *pourquoi faire?* »

Ce guide a pour objectif de vous accompagner dans la compréhension des dispositifs d'Épargne Salariale mis en place par DARTY et vous familiariser avec des notions telles que **Participation, Intéressement, Plan d'Épargne Groupe, Plan d'épargne Retraite Collectif Groupe, Fonds communs de placement** ...



Sommaire

Un mot sur l'Épargne Salariale & Retraite	3
L'Épargne Salariale & Retraite en un clin d'œil	4
Votre PEG (Plan d'Épargne Groupe)	5
Votre PER COL-G (Plan d'Épargne Retraite d'entreprise Collectif Groupe).....	6
Combien verser dans votre PER COL-G ?.....	7
Regroupez tous vos contrats d'épargne retraite dans votre PER COL-G.....	8
Les modes d'alimentation du PEG / PER COL G	9
Votre Participation et votre Intéressement.....	10
Votre gamme de placements.....	11
Synthèse des supports de placement.....	12
Choisir vos placements	13
La disponibilité de votre épargne.....	14
Votre épargne en cas de départ de l'entreprise.....	15
Zoom sur la fiscalité de votre épargne.....	16
Vos contacts.....	17
Les points clés de votre compte en ligne.....	18



► Un mot sur l'Épargne Salariale & Retraite

L'Épargne Salariale & Retraite, « qu'est-ce que c'est ? »

L'épargne salariale est **une épargne de moyen ou long terme** que vous pouvez vous constituer avec l'aide de votre entreprise.

Elle vous permet de financer **vos projets personnels** ou de vous constituer **une épargne de précaution**. La loi a prévu d'associer les salariés aux résultats et performances de l'entreprise à travers différents dispositifs que sont **la participation et l'intéressement**.

Pour constituer votre épargne salariale, DARTY a mis à votre disposition :

- un **Plan d'Épargne Groupe (PEG)** permettant de disposer d'un capital au terme de 5 ans
- un **Plan Épargne Retraite Collectif Groupe (PER COL-G)** en vue de vous constituer un complément de retraite.

La participation, l'intéressement, les versements volontaires ou encore vos avoirs en provenance des plans d'épargne de vos précédents employeurs peuvent alimenter le PEG et le PER COL-G.

L'Épargne Salariale & Retraite, « c'est **POUR VOUS** et **AVEC NOUS** »



Votre épargne personnelle...

- vous êtes **LIBRE** d'effectuer des versements **PONCTUELS** ou **PROGRAMMÉS**
- vous épargnez **SANS EFFORT** en affectant votre Participation et/ou votre Intéressement et/ou droits issus d'un CET
- vous êtes **AUTONOME** dans le choix de vos placements
- vous bénéficiez d'un cadre d'épargne fiscalement **AVANTAGEUX**

... avec la contribution de l'entreprise

- vous êtes **ASSOCIÉ(E)** aux résultats et à la performance de l'entreprise avec la Participation, l'intéressement
- vous profitez de conditions d'épargne **PRIVILÉGIÉES** (frais de tenue de compte et droits d'entrée pris en charge par l'entreprise, frais des placements compétitifs)
- vous percevez de **L'ABONDEMENT** en complément de vos versements.

Jusqu'à 7 536 € d'**abondement** en plus !

L'entreprise complète vos droits de CET épargnés, par un abondement :

- **dans le PER COL-G**: les sommes issues des droits CET transférés dans le PER COL-G génèrent un abondement de 20 % brut. (dans la limite de 16% du PASS soit 7 536 €)

► L'épargne salariale et retraite en un clin d'œil

Découvrez ci-dessous vos comptes d'épargne salariale et retraite :

- votre **PEG** pour épargner à horizon 5 ans ;
- votre **PER COL-G** pour votre épargne retraite.

Vous pouvez alimenter chacun de vos comptes par un ou plusieurs types de versements.



1

Vos versements volontaires

(déductibles ou non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu)

Versements non déductibles⁽¹⁾

Versements déductibles⁽²⁾
ou non déductibles⁽¹⁾ (au choix de l'épargnant)

2

Votre épargne salariale

Participation
Intéressement

Transfert d'ancien PEE/PEG

PEG

Plan d'Épargne Groupe

Gestion libre
parmi 5 placements
ou Gestion personnalisée
Robo-advisor

Épargne disponible après 5 ans

Sortie en capital

16 cas légaux de déblocage anticipé

3

Vos cotisations obligatoires

Transfert de plans à cotisations obligatoires
(uniquement sous certaines conditions)

PER COL-G

Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif groupe

Gestion libre
parmi 7 placements
ou Gestion pilotée
choix entre plusieurs profils
ou Gestion personnalisée
Robo-advisor

Épargne disponible à la retraite⁽⁴⁾

Sortie en capital et/ou en rente⁽⁵⁾

6 cas légaux de déblocage anticipé
dont l'acquisition de la résidence principale⁽⁶⁾

(1) Les versements volontaires effectués chaque année dans le PEG ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Ils sont par ailleurs plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute. Les versements volontaires non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu effectués dans le PER COL-G ne sont quant à eux pas plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute.

(2) Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'Impôt sur le Revenu (IR) tout ou partie de ses versements volontaires effectués dans le PER COL-G, dans le respect du Plafond Épargne Retraite de son foyer fiscal. La déductibilité maximale en année N s'élève à 10% des revenus professionnels nets de frais de l'année N-1, pris en compte dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente ou de 10% du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe spécifique pour les Travailleurs Non-Salariés. Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. À l'entrée, le traitement d'un versement volontaire déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide tarifaire en vigueur. À la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes.

(3) Dans le cadre de votre PER COL-G, l'abondement en complément de vos versements volontaires vient automatiquement alimenter le compartiment "Votre épargne salariale".

(4) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, soit 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968.

(5) Sauf pour les cotisations obligatoires transférées dans le PER COL-G dont la sortie se fait obligatoirement en rente viagère.

(6) Les cotisations obligatoires transférées dans le PER COL-G ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif.

Un plan d'épargne à 5 ans dans un cadre privilégié

- un compte d'épargne individuel, avec des conditions tarifaires négociées par l'entreprise,
- un cadre d'épargne avantageux avec une **EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU** à l'entrée comme à la sortie ⁽¹⁾,
- une **LARGE GAMME DE PLACEMENTS** avec la possibilité d'être accompagné dans vos choix d'investissement avec le robo-advisor.



La liberté d'épargner à votre rythme

Vos versements volontaires

Versements non déductibles de l'assiette de votre IR ⁽²⁾

Votre épargne salariale

Participation, Intéressement



Les primes de Participation et d'intéressement épargnées dans votre PEG sont exonérées d'impôt sur le revenu.



Une épargne pour vos projets à horizon 5 ans

- une épargne **disponible au cours de la 5^e année** qui suit chaque versement,
- la possibilité d'utiliser tout ou partie de votre épargne avant le délai de 5 ans en cas de mariage (ou de PACS), en cas de cessation de votre contrat de travail, à l'occasion de la naissance d'un 3^e enfant ou encore dans 13 autres cas ⁽³⁾.

“ Votre épargne n'est PAS FIGÉE ”

Faites évoluer votre épargne entre vos supports de placements.
Vous l'adaptez ainsi à l'évolution de votre situation, de vos besoins ou des marchés.

(1) A l'entrée, les primes de Participation et d'intéressement épargnées dans votre PEG sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises à la CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7% au 1er janvier 2025). A la sortie du PEG, le capital et les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seules les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux sur les produits de placement (selon les taux en vigueur : 17,2% au 1er janvier 2025).

(2) Les versements volontaires effectués dans le PEG ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le Revenu (IR). Ils sont par ailleurs plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute.

(3) L'ensemble des cas de déblocage anticipé et leurs modalités d'application figurent dans votre espace personnel du site.

► Votre PER COL-G (Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif)

Un Plan d'Épargne Retraite nouvelle génération

- un seul et même compte pour toute votre vie professionnelle,
- la possibilité **D'ÉPARGNER RÉGULIÈREMENT POUR VOTRE RETRAITE** tout en faisant des économies d'impôt ⁽¹⁾,
- une **LARGE GAMME DE PLACEMENTS** avec un choix d'investissement libre, accompagné avec le robo-advisor ou intégralement piloté.



Une épargne retraite alimentée à votre rythme

Vos versements volontaires⁽²⁾

Versements déductibles de l'assiette de votre IR⁽¹⁾

Versements non déductibles⁽²⁾

Votre épargne salariale

Participation, Intéressement, CET

LE PLUS

Profitez de l'**abondement** versé par l'entreprise !

Jusqu'à 7 536 € ⁽³⁾ d'**abondement** en plus !

Dans le PER COL-G, l'entreprise complète vos droits **CET** épargnés, par un abondement :

- Les sommes issues des droits CET transférés dans le PER COL-G génèrent un abondement de 20 % brut. (dans la limite de 16% du PASS soit 7 536 €)

- Le montant total détenu sur votre **PER COL-G** n'est pas plafonné.
- Les transferts entre tous les produits d'épargne retraite sont facilités⁽⁴⁾.

Un complément de retraite...

une épargne disponible lors de votre départ en retraite⁽⁵⁾, soit en capital (versé en une fois ou fractionné), soit en rente viagère.



... ou un apport pour acheter votre résidence principale

la possibilité d'utiliser votre épargne avant la retraite pour acheter votre résidence principale ⁽⁶⁾ ou pour faire face à 5 autres cas de déblocage anticipé « accidents de la vie ». ⁽⁷⁾

“ Payez **MOINS D'IMPÔT** en épargnant pour votre retraite ”

Chaque année, vous pouvez déduire de vos revenus imposables à l'impôt sur le Revenu tout ou partie des versements volontaires que vous effectuez dans votre PER COL-G⁽¹⁾, dans le respect de votre Plafond Épargne Retraite.

Vous ne connaissez pas le montant de votre Plafond Épargne Retraite ?

Demandez-le via la messagerie sécurisée de votre espace particulier du site impots.gouv.fr

(1) Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'impôt sur le Revenu (IR) tout ou partie de ses versements volontaires effectués dans le PER COL-G, dans le respect du Plafond Épargne Retraite de son foyer fiscal. La déductibilité maximale en année N s'élève à 10% des revenus professionnels nets de frais de l'année N-1, pris en compte dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente ou de 10% du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe spécifique pour les Travailleurs Non-Salariés. Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. À l'entrée, le traitement d'un versement volontaire déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide tarifaire en vigueur. À la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes.

(2) Le montant annuel des versements effectués dans le PER COL-G (déductibles ou non déductibles de l'assiette de l'IR) n'est pas soumis au plafond du quart de la rémunération annuelle brute.

(3) L'abondement brut est soumis à la CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7% au 1er janvier 2025)

(4) Par exemple, l'épargne détenue sur un PERP ou un PER Individuel peut être transférée vers le PER COL-G.

(5) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, soit 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968.

(6) Les cotisations obligatoires transférées dans le PER COL-G ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif.

(7) L'ensemble des cas de déblocage anticipé et leurs modalités d'application figurent dans votre espace personnel du site.

► Combien verser dans votre PER COL-G ?



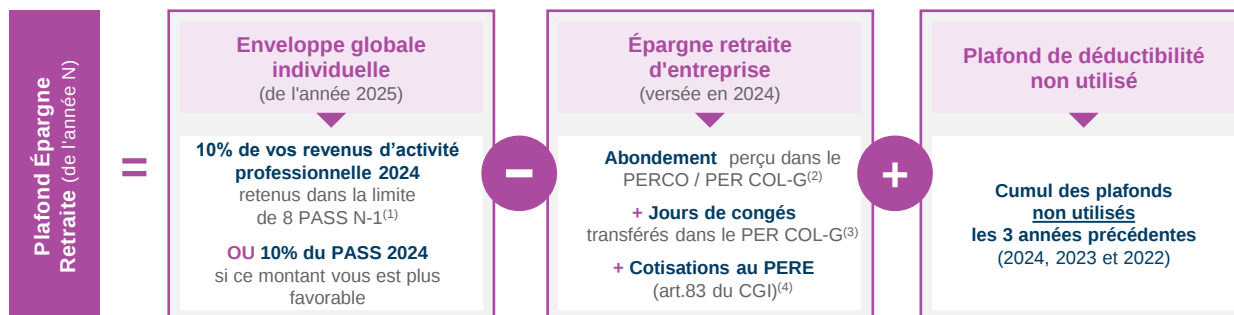
Vous souhaitez profiter de l'opportunité de payer moins d'impôts en épargnant pour votre retraite ?

Chaque année, vous pouvez déduire de vos revenus imposables à l'Impôt sur le Revenu tout ou partie des versements que vous effectuez dans votre PER COL-G, dans la limite de votre Plafond Épargne Retraite.

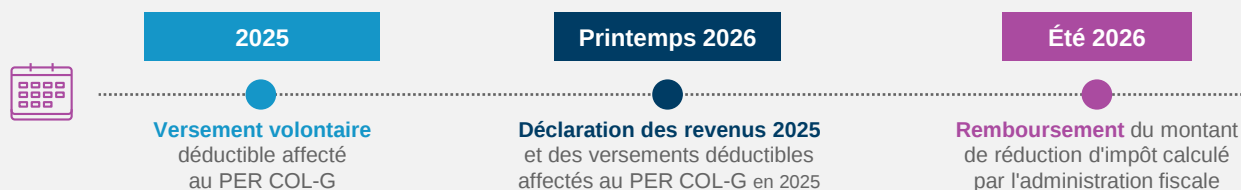


Calculez votre avantage fiscal en tant que salarié

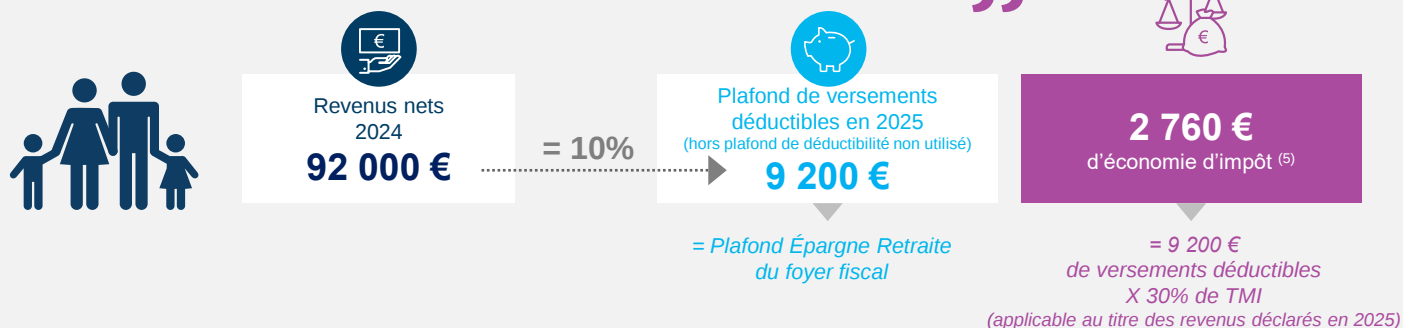
Votre Plafond Épargne Retraite représente le montant maximum de versements déductibles possibles en année N.



Pour calculer le montant de votre réduction d'impôt sur vos revenus N, multipliez le total des versements déductibles que vous avez effectués dans votre PER COL-G en année N par votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) de l'année N.



“ PRENONS L'EXEMPLE d'un couple de cadres mariés/pacsés avec 2 enfants mineurs (foyer fiscal égal à 3 parts) ”



- (1) La déductibilité maximale en année N s'élève à 10 % des revenus professionnels nets de frais de l'année N-1, pris en compte dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente (PASS 2024 = 46 368€, soit une déduction maximale de 37 094,40 €).
- (2) Abondement net de prélèvements sociaux éventuellement versé par l'employeur au titre du PERCO / PER COL-G en N-1, dont les jours de Compte Épargne Temps (CET) issus d'un abondement en temps ou en euros, dans la limite du montant exonéré d'impôt sur le revenu.
- (3) Sommes correspondant à des jours de congés ou de repos non pris (en l'absence de CET) ou des droits CET (non issus d'un abondement en temps ou en euros) transférés dans le PERCO / PER COL-G en N-1.
- (4) Sommes correspondant, pour les salariés, aux cotisations versées par l'entreprise et éventuellement par le salarié en N-1 aux régimes supplémentaires obligatoires de retraite d'entreprise et, pour les travailleurs non salariés (TNS), aux cotisations versées en N-1 aux régimes facultatifs de retraite "Madelin" et "Madelin agricole" (pour la fraction qui excède 15% de la quote-part du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS N-1).
- (5) A la sortie, les versements volontaires déductibles ayant donné lieu à une économie d'impôt seront fiscalisés en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes. En cas de baisse ou de hausse significative des revenus du foyer en 2025, entraînant par exemple un changement de TMI (à la hausse ou à la baisse), le montant de la déduction d'impôt sur le revenu au titre d'un versement PER COL-G et/ou PER O réalisé en 2025 évoluera proportionnellement à la hausse ou à la baisse. Dans l'illustration chiffrée, en cas de baisse ou de hausse significative des revenus du foyer en 2024, entraînant par exemple un changement de TMI à 11% ou 41%, le montant de la déduction d'impôt sur le revenu au titre d'un versement PER COL-G de 9 200 € réalisé en 2025 passerait à 1 012 € pour un TMI à 11% ou à 3 772 € pour un TMI à 41%.

► Regroupez tous vos contrats d'épargne retraite dans votre PER COL-G



Pourquoi regrouper tous vos dispositifs et/ou contrats d'épargne retraite collectifs ou individuels ?

- disposer d'**UN COMPTE INDIVIDUEL D'ÉPARGNE RETRAITE UNIQUE** qui vous suivra tout au long de votre vie professionnelle ;
- réaliser des économies de frais de gestion avec **UNE TARIFICATION OPTIMISÉE** ;
- utiliser **UN SEUL SITE INTERNET** pour vous informer et gérer à la fois votre épargne salariale et votre épargne retraite ;
- profiter des **SERVICES DE QUALITÉ D'AMUNDI ESR**, doublement certifiée en tenue de comptes¹ ;
- bénéficier de **SUPPORTS DE PLACEMENT ADAPTÉS À VOTRE PROFIL D'ÉPARGNANT**, confiés au 1^{er} gestionnaire d'actifs européen et 1^{er} gestionnaire d'épargne salariale et retraite en France².



Quels sont les dispositifs ouverts aux transferts individuels ?

- ☐ PERCO / PER COL-G (ancien employeur ou dispositif fermé)
- ☐ PER Obligatoire⁽³⁾ (ancien employeur ou dispositif fermé)
- ☐ Article 83⁽³⁾ / PER Entreprises⁽³⁾ (ancien employeur ou dispositif fermé)
- ☐ PERP⁽³⁾ / PER Individuel⁽³⁾
- ☐ Madelin⁽³⁾ / Madelin agricole⁽³⁾
- ☐ Contrats Préfon⁽³⁾, COREM⁽³⁾, CRH⁽³⁾ (complémentaire retraite des hospitaliers)



Les sommes transférées **conservent leur antériorité fiscale**, notamment pour le calcul de l'imposition sur les plus-values.

“ Réalisez votre **DEMANDE DE TRANSFERT EN LIGNE**, c'est simple, rapide et entièrement sécurisé ! ”

Rendez-vous dans votre espace personnel du site.

Cliquez sur le menu « Opérations », puis sur **"Regrouper mon épargne"** et suivez les instructions !



(1) Amundi ESR, déjà titulaire du label ISO 9001 V 2015 depuis 1999, est le premier acteur à avoir obtenu la nouvelle certification AFNOR « Quali'ESR » (7 engagements de services certifiés, dont l'initiation du traitement des demandes des épargnants le jour de leur réception : « Reçu à J- traité à J »)

(2) Source AFG au 31 décembre 2022 : 75 milliards d'euros d'actifs gérés, plus de 110 000 entreprises clientes et 4 millions de salariés porteurs

(3) Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire ou assureur sur les conditions techniques de transfert applicables à ce type de contrat.

► Les modes d'alimentation du PEG / PER COL-G

“ Votre PARTICIPATION ”

La participation est un dispositif légal qui permet aux salariés de bénéficier collectivement d'une partie des bénéfices dégagés dans toute entreprise de plus de 50 salariés.

Elle est versée en mai à tous les salariés ayant **au moins trois mois d'ancienneté** calculée sur les deux derniers exercices.

Son montant est aléatoire puisqu'il est subordonné aux résultats de l'entreprise.

Pour Darty, les accords de participation sont **propres à chaque société juridique**.

Il prévoit un calcul selon la formule légale et une formule dérogatoire calculée sur la base du résultat opérationnel courant. Le montant de la réserve de participation à répartir entre les salariés est le plus élevé des deux calculs.

La répartition entre les salariés du montant déterminé s'articule autour d'un critère :

- proportionnellement au salaire perçu au cours de l'exercice

Un bulletin d'option vous est transmis courant avril-mai vous informant du montant de votre participation ainsi que des choix de versement ou de placement qui vous sont proposés.

“ Votre INTÉRESSEMENT ”

L'intéressement est un dispositif facultatif que la société a décidé de mettre en place.

Pour Darty, les accords d'intéressement sont propres à chaque société juridique.

Il traduit la volonté de vous associer au développement et aux résultats de l'entreprise.

L'intéressement est versé habituellement en mai à tous les salariés ayant **au moins trois mois d'ancienneté** calculée sur les deux derniers exercices.

Son montant est aléatoire car il est conditionné par l'atteinte d'objectifs fixés dans l'accord.

Un bulletin d'option vous est transmis courant avril-mai vous informant du montant de votre intéressement ainsi que des choix de versement ou de placement qui vous sont proposés.

“ Vos VERSEMENTS VOLONTAIRES ”

Ce sont les sommes (autres que celles issues de la participation ou de l'intéressement) que vous pouvez investir sur un plan d'épargne salarial.

Les versements ne peuvent excéder **25% de votre rémunération annuelle brute**.

Le montant des droits issus de la participation et de l'intéressement ne sont pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné ci-dessus.

Il est possible de procéder au versement directement sur votre espace personnel sur le site internet www.amundi-ee.com ou sur l'application mobile **Amundi-ee**.

Le versement peut se faire par :

- carte bancaire,
- prélèvement → un mandat SEPA disponible sur le site internet est à remplir,
- chèque → à renvoyer par voie postale (cf : **Contacts utiles** en fin de guide).

“ Votre ÉPARGNE ACQUISE CHEZ VOTRE ANCIEN EMPLOYEUR ”

Vous avez acquis des avoirs dans le cadre de l'épargne salariale et retraite.

La réglementation vous permet de **transférer votre épargne** acquise chez votre ancien employeur, dans les dispositifs de votre nouvel employeur, sans prélèvement fiscal et social et sans que les dates de disponibilité soient modifiées.

Pour transférer vos anciens plans d'épargne dans vos plans Darty :

- Connectez-vous sur votre espace personnel Amundi,
- Dans le menu « Opérations » cliquer sur « Regrouper mon épargne » et suivez les indications.

Uniquement dans le PER COL-G

“ Les AUTRES VERSEMENTS ”

Le Compte Épargne Temps (CET)

Transferts en provenance du CET, le salarié peut, sur demande individuelle, affecter les droits qu'il détient, sur le Compte Épargne Temps mis en place au sein de DARTY.

Vous avez la possibilité de monétiser vos jours de CET dans les conditions suivantes :

- la rémunération due en contrepartie des droits CET pour alimenter votre PER COL-G **est exonérée des cotisations salariales de sécurité sociale et n'est pas fiscalisée dans la limite de 10 jours maximum par an**,
- les sommes issues des droits CET transférés dans le PER COL-G génèrent un abondement de 20 % brut. **Le montant total de l'abondement ne pourra pas dépasser 16% du PASS** (plafond annuel de sécurité sociale), soit pour cette année la somme de 7 536 € (2025).

NB : Aucun abondement ne sera versé aux bénéficiaires du PER COL-G ayant quitté DARTY.

► Votre Participation et votre Intéressement

Votre part du partage de la valeur de l'entreprise :

- vous touchez une part des bénéfices de l'entreprise, sous forme de **PRIME DE PARTICIPATION SELON LES RESULTATS** de l'entreprise,
- vous touchez une part de la performance de l'entreprise, sous forme de **PRIME D'INTÉRESSEMENT SELON L'ATTEINTE D'OBJECTIFS DE PERFORMANCE** de l'entreprise,

Le montant de vos primes n'est pas soumis aux cotisations sociales (hors CSG/CRDS).

Vous avez le choix entre épargner tout ou partie de chacune de vos primes dans votre PEG et/ou dans votre PER COL-G, et/ou de les percevoir directement sur votre compte bancaire.



“ Prenez la bonne habitude d'**ÉPARGNER** votre prime ”

Épargner ou percevoir votre prime ?

ÉPARGNER

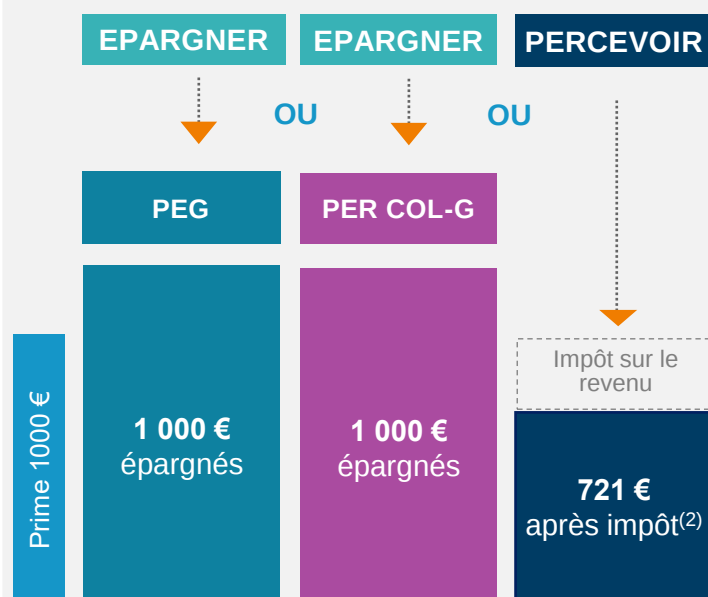
- Votre prime est exonérée d'impôt sur le revenu.
- Vous choisissez votre PEG et/ou votre PER COL-G selon l'échéance de vos projets d'épargne.

OU

PERCEVOIR

- Votre prime vient gonfler vos revenus imposables, avec le risque de :
 - payer de l'impôt sur le revenu (si vous êtes imposable),
 - changer de tranche d'imposition dans certains cas,
 - perdre ou de voir diminuer certaines prestations sociales et familiales.

Exemple pour une prime de 1 000 € nets



Un accompagnement personnalisé pour valider vos choix

- Vous disposez à minima de **15 jours** entre le moment où le montant de chaque prime vous est annoncé, et la validation de vos choix.
- Pendant cette période, connectez-vous dans votre espace personnel du site ou sur l'application mobile "Mon épargne" et **laissez-vous guider pour répartir tout ou partie de chaque prime :**
 - entre votre PEG et/ou votre PER COL-G;
 - entre les différents supports de placement disponibles.

En l'absence de réponse de votre part, votre Participation est automatiquement épargnée à 50% dans votre PEG et à 50% dans votre PER COL-G en gestion pilotée et votre intéressement est automatiquement épargné à 100% sur le PEG. (sur le FCPE: SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS – E)

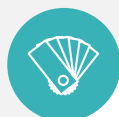


(1) Hypothèse de calcul avec une tranche marginale d'imposition à 30%.

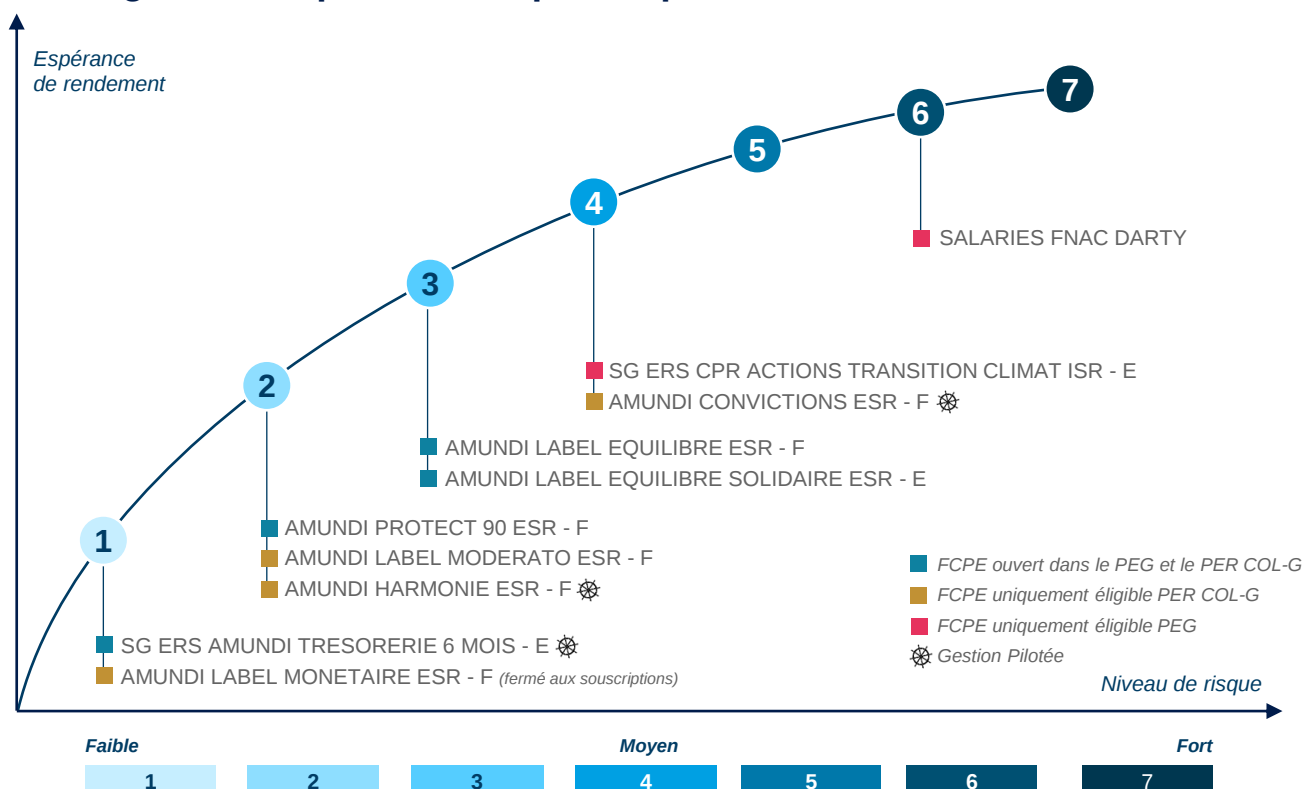
► Votre gamme de placements

Dans le cadre de votre Epargne Salariale et retraite, vous avez accès à :

- des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) qui bénéficient du **SAVOIR-FAIRE** d'un acteur reconnu en gestion d'actifs : Amundi Asset Management et Société Générale Gestion
- des conditions d'épargne privilégiées : frais de tenue de compte et droits d'entrée pris en charge par l'entreprise et frais des placements compétitifs pour l'ensemble des salariés



Une gamme de placements pour répondre à toutes vos attentes



“ Faites **LE BON COMPROMIS** entre risque et espérance de rendement ”



- Pour vous aider à estimer le niveau de risque de chaque placement, référez-vous à son échelle de risque, composée de 7 niveaux : de 1 (le risque le plus faible) à 7 (le risque le plus élevé).
- La catégorie de risque associée à chaque support de placement n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

► Synthèse des supports de placement



Des placements adaptés à tous les projets

Pour vous aider à choisir des supports de placement adaptés à votre projet et compatibles avec votre profil épargnant, consultez leurs caractéristiques.

Nom du FCPE	Descriptif	Zone d'investissement	Horizon de placement ¹	Niveau de risque ²	Classification SFDR ³ et autres informations	Dispositifs Concernés
Amundi Label Monétaire ESR (fermé aux souscriptions)	Rechercher un rendement proche de celui du marché monétaire avec un niveau de risque très faible.	Euro	1 mois min.	1	ARTICLE 8	PER COL-G
SG ERS Amundi Trésorerie 6 mois	Rechercher une performance supérieure à celle du marché monétaire avec une volatilité mesurée.	Euro	6 mois min.	1	ARTICLE 8	PER COL-G
Amundi Label Moderato ESR	Combiner la stabilité des produits monétaires et le potentiel de performance des autres classes d'actifs.	Monde	1 an min.	2	ARTICLE 8	PER COL-G
Amundi Protect 90 ESR	Concilier recherche de performance et protection du capital à hauteur de 90% minimum du capital investi sur toute la période de protection quel que soit le contexte de marché.	Monde	3 ans min.	2	ARTICLE 8	PEG PER COL-G
Amundi Harmonie ESR	Rechercher au travers d'une approche flexible et prudente, un investissement principalement sur les marchés financiers internationaux de taux, et dans une moindre mesure d'actions.	Monde	3 ans min.	2	ARTICLE 8	PER COL-G
Amundi Label Equilibre Solidaire ESR	Bénéficier d'une gestion diversifiée équilibrée au sein d'un large univers de la zone Euro avec une ouverture à l'international pour la poche actions, tout en accompagnant des entreprises solidaires.	Euro	5 ans min.	3	ARTICLE 8	PEG PER COL-G
Amundi Label Equilibre ESR	Bénéficier d'une gestion diversifiée équilibrée au sein d'un large univers de la zone Euro avec une ouverture à l'international pour la poche actions.	Euro	5 ans min.	3	ARTICLE 8	PEG PER COL-G
SG ERS CPR Actions Transition Climat ISR	Ce fonds investit dans des actions internationales de sociétés s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au processus d'investissement.	Monde	5 ans min.	4	ARTICLE 8	PEG
Amundi Convictions ESR	Ce fonds exclusivement réservé au PER COL-G, se concentre sur les actifs (actions des PME et ETI européennes, actifs réels comme l'immobilier et l'or) et les thématiques d'investissement (climat, démographie, technologies...) présentant les meilleurs potentiels sur longue période.	Monde	8 ans min.	4	ARTICLE 8	PER COL-G
Salariés FNAC DARTY	En souscrivant à « Saliariés FNAC DARTY », vous investissez dans des actions cotées de l'entreprise Groupe Fnac.	Euro	8 ans min.	6	ARTICLE 8	PEG

ESG : critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance, pris en compte dans la gestion socialement responsable.

Solidaire : fonds solidaire investi à hauteur de 5 à 10 % dans les entreprises non cotées et agréées solidaires, c'est-à-dire implantées dans les territoires et dont l'activité favorise, notamment l'insertion par l'emploi.

Label ISR : label public de référence créé en 2015 par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le label ISR permet aux investisseurs d'identifier facilement les produits d'épargne et d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et prise en compte de critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans leur processus d'investissement.

Label CIES : créé en 2002, ce label récompense les offres Epargne Salariale et retraite (ESR) qui ont une expertise reconnue en matière d'investissement responsable et qui accordent une place majoritaire aux représentants salariés dans les conseils de surveillance des fonds.

Label Relance : crée en 2020, ce label permet d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotés ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance post crise sanitaire.

L'investisseur est invité à consulter le Document d'Informations Clés (DIC) ainsi que le règlement du fonds pour connaître de manière détaillée l'orientation de gestion des fonds, leur composition et les risques auxquels ils sont exposés. Ces documents sont téléchargeables sur le site www.amundi-ee.com

(1) L'horizon de placement présente la durée maximale durant laquelle il vous est recommandé de maintenir votre investissement dans le support de placement. Si vous retirez tout ou partie de votre épargne avant cette durée, vous augmentez le risque de ne pas atteindre l'objectif de performance du fonds.

(2) L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du fonds ; il figure dans le DIC et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.

Risque le plus faible Risque le plus élevé

(3) SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : Réglementation Européenne entrée en vigueur en mars 2021, qui a pour but d'aider les investisseurs dans leurs décisions d'investissement en classant les fonds en fonction de leur niveau d'intégration des problématiques ESG. 3 catégories : article 6 (les fonds doivent décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissements.), article 8 (les fonds font la promotion de caractéristiques ESG), et article 9 (les fonds ont un objectif affiché lié à l'investissement durable)

► Choisir vos placements

Commencez par définir votre projet d'épargne et son horizon de placement ...

... comme, par exemple, l'achat d'une résidence principale dans 10 ans, la retraite dans 15 ans, ou tout simplement une réserve d'argent dans 5 ans.



Identifiez le mode de gestion qui vous convient

Gérez vous-même votre épargne

GESTION LIBRE

- Vous choisissez librement vos placements selon votre sensibilité au risque et l'échéance de vos projets.
- À tout moment et autant de fois que vous le souhaitez, vous pouvez effectuer gratuitement des arbitrages entre vos supports de placement.

Être accompagné dans vos choix

GESTION ASSISTÉE PAR LE ROBO-ADVISOR

- Nous vous accompagnons pour définir votre projet d'épargne, votre horizon de placement et votre profil épargnant.
- Nous vous proposons une répartition personnalisée de vos investissements, hors gestion pilotée. Vous restez libre de l'accepter ou non.
- Nous suivons vos placements dans le temps et nous vous alertons en cas de besoin.

Spécial
PER COL-G

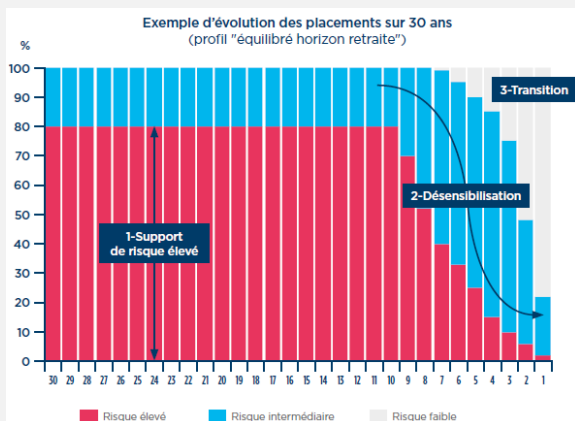
Déléguez la gestion de votre épargne

GESTION PILOTÉE

- En fonction de votre sensibilité au risque et de la date de votre départ en retraite, votre épargne est répartie sur 3 catégories de supports plus ou moins risqués (actions, obligations, monétaire).
- La gestion de cette répartition est prise en charge par les équipes d'Amundi qui l'adaptent en fonction du temps restant à courir jusqu'à votre retraite (ou l'achat de votre résidence principale).



La **GESTION PILOTÉE** consiste à adapter progressivement la répartition entre 3 FCPE de la gamme, en fonction du temps restant à courir d'ici à la date estimée de votre départ en retraite



- Plus cette date est éloignée, plus la répartition comprendra une part de placements en action importante, susceptibles d'offrir un potentiel de rendement plus élevé mais aussi plus risqués.
- À l'inverse, plus cette date est proche, plus la partie actions diminue au profit de placements moins risqués (obligations puis monétaire) pour "stabiliser" votre épargne et éviter de fortes variations de marché au dernier moment.
- La répartition est effectuée selon 3 grilles d'allocation prédéfinies, proposées en fonction de votre profil d'épargnant. En l'absence de choix explicite de votre part, c'est le profil "équilibré horizon retraite" qui sera retenu par défaut.

“ Optez pour des **PLACEMENTS QUI VOUS RESSEMBLENT** ”

Rendez-vous dans votre espace sécurisé pour **définir votre profil épargnant.**



PRUDENT



MODÉRÉ



ÉQUILIBRE



DYNAMIQUE



AUDACIEUX

► La disponibilité de votre épargne

Votre épargne est disponible à l'échéance prévue lors du versement :

- 5 ans pour votre PEG,
- la retraite⁽¹⁾ pour votre PER COL.-G

Vous êtes alors libre de retirer de l'argent selon vos besoins, ou de continuer à profiter du cadre d'épargne favorable de vos dispositifs d'épargne salariale & retraite.



Disposez de votre épargne en anticipé

Il existe plusieurs cas légaux de déblocage anticipé pour demander le retrait de tout ou partie de votre épargne avant l'échéance prévue.

Cas de déblocage anticipé	PEG	PER COL-G
Cessation du contrat de travail (démission, licenciement, départ à la retraite)	✓	
Acquisition ou construction de la résidence principale	✓ 6	✓ 0
Agrandissement de la résidence principale	✓ 6	
Remise en état de la résidence principale (suite à catastrophe naturelle)	✓ 6	
Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale	✓ 6	
Mariage ou conclusion d'un PACS	✓ 6	
Naissance ou adoption du 3 ^{ème} enfant (et des suivants)	✓ 6	
Acquisition d'un véhicule « propre »	✓ 6	
Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS (avec la garde d'au moins un enfant)	✓ 6	
Expiration des droits à l'assurance chômage		✓
Invalidité du titulaire (de ses enfants, de son conjoint ou partenaire lié par un PACS)	✓	✓
Activité de proche-aidant	✓	
Violences conjugales	✓	
Décès du titulaire	✓	(2)
Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	✓	✓
Création ou reprise d'une entreprise	✓ 6	
Cessation d'activité non salariée (à la suite d'une liquidation judiciaire)		✓
Surendettement	✓	✓

Pour les déblocages anticipés du PEG, du compartiment « Epargne salariale » du PERCOL-G et tous les compartiments du PERCOL-G pour les 5 cas de déblocages accident de la vie*

• Vous n'avez rien à déclarer, le capital retiré est exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

• Les gains ne sont soumis qu'aux prélèvements sociaux sur les produits de placement, directement déduits lorsque vous retirez votre épargne.

• Le taux de ces prélèvements sociaux sur les produits de placement de vos versements effectués est de **17,2%** (9,2% de CSG + 0,5% de CRDS + 7,5% de Prélèvement de solidarité).

* Pour les autres cas de figure du PERCOL-G se référer au tableau page 16

6 Pour ce cas de déblocage, la demande doit être réceptionnée par le teneur de comptes dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'évènement

0 A l'exception des cotisations obligatoires transférées dans le PER COL qui ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif de déblocage.

- Rendez-vous sur amundi-ee.com pour consulter la fiche « Cas de déblocage » correspondant à votre situation, et notamment les justificatifs à produire.
- Vous pourrez ensuite **demandez votre retrait** depuis votre espace personnel du site - **rubrique « Opérations » Retirer tout ou partie de mon épargne »** - et suivre en ligne l'avancement de votre demande.



Le délai de remboursement :

Votre compte personnel est crédité **au plus tôt 5 jours ouvrés après la réception de votre demande.**

Si votre demande de remboursement concerne plusieurs supports de placement, **un virement unique** est émis le lendemain ouvré de la valorisation la plus tardive.

“ Votre épargne disponible peut CONTINUER À FRUCTIFIER ”

Vous n'avez pas besoin de votre épargne maintenant ?

Vous pouvez la conserver dans vos dispositifs d'épargne salariale & retraite pour :

- continuer à profiter de tous les avantages de votre compte personnel ;
- bénéficier de l'évolution des marchés financiers ⁽³⁾.

(1) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, soit 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968.

(2) Le décès du titulaire avant l'échéance du PER COL ne constitue pas un cas de déblocage anticipé ; il entraîne la clôture du plan.

(3) Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

► Votre épargne en cas de départ de l'entreprise

“ Que devient votre épargne salariale si vous quittez **FNAC DARTY** ? ”

Si vous quittez l'entreprise, il vous est offert trois possibilités :

→ Conserver votre épargne

- C'est la solution par défaut. Il n'y a aucune action de votre part à réaliser.
- Vos avoirs continuent à être investis et vous conservez vos avantages fiscaux.
- Des frais de tenue de compte sont prélevés annuellement (31€ au titre de l'année 2025).



Attention : pensez à bien mettre à jour sur le site Amundi vos coordonnées personnelles en cas de changement.

→ Demander le remboursement de votre épargne

- Vous pouvez demander le déblocage anticipé de vos avoirs en présentant l'un des documents figurant dans la liste des justificatifs uniquement pour le PEG sur le site Amundi
- <https://www.amundi-ee.com/epargnant/Footer/NOUS-SOMMES-LAPOUR-VOUS/Les-Cas-de-deblocage> .

→ Transférer votre épargne

- Si vous bénéficiez d'un plan d'épargne salariale chez votre nouvel employeur, vous pouvez demander le transfert de l'intégralité de vos avoirs vers le nouveau gestionnaire. **Les dates de déblocage de vos avoirs restent inchangées.**



A noter : noter que le transfert d'avoirs indisponibles d'un PER COL-G vers un PEG ou un PER COL-G n'est pas autorisé.

Si le dispositif du nouvel employeur ne contient pas de PERCOL, les avoirs concernés resteront dans le PER COL-G d'origine (sauf dispositif mis en conformité avec la loi PACTE).

“ Que faire de vos primes de participation et/ou intéressement après votre départ de **FNAC DARTY** ? ”

Après votre départ de Fnac Darty, vous pouvez percevoir de la participation et/ou de l'intéressement **au titre de votre dernière année** effectuée chez Fnac Darty.

Dans ce cas, vous pouvez soit :

→ Placer votre épargne

- Vous pourrez ensuite soit la conserver chez Amundi, soit la débloquer *



A noter : des frais de tenue de compte sont prélevés annuellement (31 € au titre de l'année 2025).

→ Demander le versement direct

- Ces sommes sont imposables et entrent dans le calcul de votre base d'imposition sur le revenu.

Sans action de votre part, les sommes seront directement investies :

- **Pour la participation** : pour moitié au PEG sur le FCPE SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS – E et pour l'autre moitié au PER COL-G sur la grille équilibre
- **Pour l'intéressement** : uniquement au PEG sur le FCPE SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS – E

* cf document AMUNDI Déblocage anticipé : cessation du contrat de travail.

► Zoom sur la fiscalité de votre épargne

(fiscalité applicable au 01/01/2025)



Remboursement du PEG en capital (hors PER COL-G)

Vous n'avez rien à déclarer. En effet, les gains ne sont soumis qu'aux prélèvements sociaux sur les produits de placement sur les produits de placement (17,2% pour les versements effectués depuis le 1er janvier 2019), eux-mêmes directement déduits lorsque vous retirez votre épargne.



Retrouvez le montant net estimé de votre PEG (hors PER COL-G) dans votre espace sécurisé du site : **menu « Mon épargne »**

“ Quelle fiscalité sur les versements dans votre PER COL-G ? ”

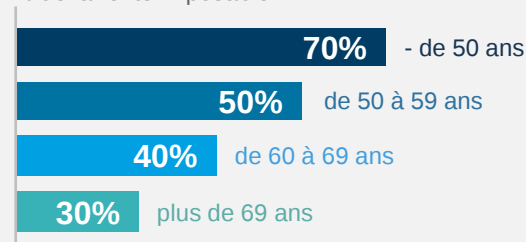
Type de versement / Compartiment		Versements volontaires de l'épargnant		Épargne salariale ⁽²⁾ (Participation, intéressement, abondement, CET, jours de repos non pris)	Cotisations obligatoires (employeurs et salariés)
Fiscalité à l'entrée		Déductibles de l'assiette de l'IR ⁽¹⁾	Non déductibles de l'assiette de l'IR	- Exonération d'IR - CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7%)	- Exonération d'IR - CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7%)
Fiscalité pour une sortie en capital à l'échéance ou pour l'achat ou la construction de la résidence principale	Capital	- soumis à l'IR au barème progressif (sans abattement de 10%) - exonéré de prélèvements sociaux	exonéré d'IR et de prélèvements sociaux		pas de sortie possible en capital ⁽⁵⁾
	Plus-values	soumises au prélèvement forfaitaire unique ⁽³⁾		- exonérées d'IR - soumises aux prélèvements sociaux ⁽⁴⁾	
Fiscalité pour les 5 cas de déblocage anticipé « accident de la vie » ⁽¹⁰⁾	Capital	exonéré d'IR et de prélèvements sociaux			
	Plus-values	- exonérées d'IR - soumises aux prélèvements sociaux ⁽⁴⁾			
Fiscalité en cas de décès du titulaire	Capital	exonérés d'IR et de prélèvements sociaux ⁽⁶⁾			
	Plus-values				
Fiscalité pour une sortie en rente		soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) ⁽⁷⁾	soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) ⁽⁸⁾	soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) ⁽⁸⁾	soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) ⁽⁹⁾



La rente viagère à titre onéreux

La rente viagère à titre onéreux issue des versements volontaires non déductibles et/ou du compartiment épargne salariale du PER COL-G⁽¹¹⁾ est soumise à l'impôt sur le revenu sur une fraction de son montant, variable en fonction de l'âge du titulaire lors de l'entrée en jouissance.

% de la rente imposable



(1) Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'impôt sur le Revenu (IR) tout ou partie de ses versements volontaires effectués dans un PER COL-G et / ou un PER Obligatoire, dans le respect du Plafond Épargne Retraite de son foyer fiscal. La déductibilité maximale en année N s'élève à 10% des revenus professionnels nets de frais de l'année N-1, pris en compte dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente ou de 10 % du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe spécifique pour les Travaillateurs Non-Salariés. Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. À l'entrée, le traitement d'un versement volontaire déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide Tarifaire en vigueur. À la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes.

(2) Selon les dispositifs en vigueur dans votre entreprise.

(3) 30 % : 17,2 % de Prélèvements Sociaux et 12,8 % de Prélèvement Forfaitaire unique (sauf option du titulaire pour imposition à l'IR au barème progressif).

(4) Selon les taux en vigueur pour les produits de placement (17,2 % au 1er janvier 2025)

(5) Pas de sortie en capital possible sauf si le montant de la rente (à la sortie) est inférieur à 110 €/mois (i.e., arrérage unique). Les modalités de versements (i.e., en rente classique ou en arrérage unique) et les régimes fiscaux et sociaux qui en découlent sont gérés par la compagnie d'assurances en charge du paiement. En cas de versement de l'arrérage unique, le capital est soumis au barème progressif de l'IR sans abattement et soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement au taux de 10,1%. Les plus-values sont soumises au Prélèvement Forfaitaire unique de 12,8% et aux Prélèvements Sociaux à 17,2%.

(6) Le décès du titulaire avant l'échéance du PER ne constitue pas un cas de déblocage anticipé; il entraîne la clôture du plan. Dans ce cas, les sommes acquises sont transmises sous forme de capital ou de rente aux héritiers ou aux bénéficiaires désignés. Pour les plans ouverts auprès d'un gestionnaire d'actifs (PER gérés en « compte-titres »), les sommes sont intégrées à l'actif successoral. Pour les plans ouverts auprès d'une compagnie d'assurance (PER « contrat d'assurance de groupe »), les sommes sont versées à un ou plusieurs bénéficiaires désignés au contrat et relèvent du régime successoral de l'assurance-vie.

(7) Les sommes issues de versements déductibles perçues dans le cadre d'une RVTG sont soumises au barème de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 10% plafonné; et aux Prélèvements Sociaux au taux de 17,2% au 1er janvier 2025 sur une fraction des sommes calculée selon les règles applicables aux RVTO (plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3173>).

(8) Les sommes perçues dans le cadre d'une RVTO sont partiellement imposées à l'IR et aux Prélèvements Sociaux selon le barème d'abattement progressif applicable aux RVTO (plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3173>).

(9) Les sommes perçues dans le cadre d'une RVTG au titre de cotisations obligatoires sont soumises au barème de l'impôt sur le Revenu après application d'un abattement de 10% plafonné. La totalité de la rente est soumise aux Prélèvements Sociaux au taux de 10,1% au 1er janvier 2025.

(10) Les cas de déblocage anticipé légaux pour « accident de la vie » sont : expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire), surendettement, invalidité, décès du conjoint ou du partenaire de PACS.

(11) Les versements réalisés dans le PERCO avant sa transformation en PER COL-G, sont intégrés au compartiment épargne salariale du PER COL-G

Une équipe dédiée À VOTRE ÉCOUTE



Par internet

via la messagerie sécurisée de votre espace personnel sur www.amundi-ee.com



Par téléphone :

- 04 37 47 01 37 (appel non surtaxé)
- Serveur vocal interactif (24h/24)
- Opérateurs du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30



Par courrier

Amundi ESR - 26956 Valence Cedex 9

“ Votre épargne PARTOUT et à TOUT MOMENT ”

ORDINATEUR FIXE OU PORTABLE, TABLETTE OU SMARTPHONE, vous pouvez vous connecter à tout moment au site internet ou à l'application mobile pour consulter votre compte, y effectuer vos opérations ou tout simplement vous informer sur vos dispositifs d'épargne.

Pour un accès à votre compte plus **SIMPLE**, plus **RAPIDE** et plus **SÉCURISÉ**, téléchargez l'application mobile « MON ÉPARGNE ».



“ Où trouver VOS CODES D'ACCÈS ? ”

À l'ouverture de votre compte individuel, nous vous avons adressé par courrier :

- **Votre identifiant** : il est également indiqué sur tous vos relevés de compte
- **Votre mot de passe provisoire** : dans un pli sécurisé

Vous les avez perdus ?



J'ai oublié mon identifiant

Recevez votre identifiant :

- Immédiatement par email, si vous avez renseigné votre mail dans votre espace personnel du site
- Ou en 2 jours seulement par courrier (sous réserve des délais postaux)



J'ai oublié mon mot de passe

Recevez un nouveau mot de passe :

- Via un lien SMS reçu immédiatement si vous avez déjà enregistré votre numéro de mobile dans votre espace personnel
- Ou en 2 jours seulement par courrier (sous réserve des délais postaux)

Pensez à mettre régulièrement à jour vos données personnelles pour sécuriser nos échanges, et notamment votre numéro de téléphone mobile pour recevoir instantanément votre mot de passe en cas de perte ou d'oubli.

► Les points clés de votre compte en ligne



L'ESSENTIEL en un coup d'œil

Présentation consolidée de l'ensemble de votre épargne

Les informations importantes sur les actions à réaliser

Les communications de votre entreprise (versements reçus dans l'année, documents, communications particulières)

Les opérations en cours

Les dernières actualités



BESOIN D'AIDE ?

Adoptez les bons réflexes et trouvez les réponses à toutes vos questions dans la rubrique « Aide & Contact » !

UN MENU SIMPLE ET INTUITIF



Accueil :
visualisez votre épargne en un clin d'œil



Épargne :
accédez au détail de vos plans



Opérations :
effectuez l'ensemble de vos opérations



Journal :
suivez l'état d'avancement et l'historique de vos opérations



Aide & Contact :
retrouvez les réponses à vos questions et les contenus pédagogiques



Services + :
profitez de services personnalisés et gérez votre profil

“**PRATIQUE !** Un accès direct à toutes vos opérations.”



Faire un versement
Épargnez dans le dispositif de votre choix



Gérer mes versements programmés
Consultez ou supprimez vos versements programmés



Modifier mes placements
Modifiez librement la répartition de votre épargne



Regrouper mon épargne
Transférez vos plans d'épargne détenus ailleurs



Retirer tout ou partie de mon épargne
Demandez le retrait de tout ou partie de votre épargne



AVERTISSEMENTS

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Les informations qu'il contient ne constituent ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Les simulations proposées dans ce document sont données à titre purement informatif. Elles ne sauraient engager la responsabilité d'Amundi ESR de quelque manière que ce soit. Amundi ESR se réserve donc la possibilité de modifier le présent contenu à tout moment et sans préavis en fonction des évolutions législatives, réglementaires et/ou jurisprudentielles. Il vous est donc fortement recommandé de vérifier les dispositions fiscales qui s'appliquent à votre propre situation personnelle avant de procéder à toute opération.

La souscription à un Plan d'épargne salariale et/ou retraite s'effectue uniquement dans un cadre collectif : les bénéficiaires et/ou titulaires, conditions d'accès et d'alimentation sont définies par la réglementation en vigueur ainsi que dans les règlements des plans d'épargne salariale et/ou retraite mis en place dans l'entreprise. Les PEG (Plan d'Épargne Entreprise à échéance 5 ans sauf cas légaux de déblocage anticipé) et/ou PER COL-G (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif à échéance retraite sauf cas légaux de déblocage anticipé) sont investis en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) gérés par la société de gestion et mis en place dans l'entreprise conformément aux modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire des Fonds agréés par l'AMF, dont le Document d'Informations Clés (« DIC ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi-ee.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le règlement). Les valeurs des parts des FCPE sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des FCPE peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des Fonds décrits dans ce document.

SOCIÉTÉS DE GESTION

Amundi Asset Management - Société par actions Simplifiées (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros. 437 574 452 RCS Paris. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

BFT Investment Managers - Société anonyme au capital de 1 600 000 €. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 98026. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France. Siren : 334 316 965 RCS Paris

CPR Asset Management - Société anonyme au capital de 53 445 705 €. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 01-056. Siège Social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France. Siren : 399 392 141 RCS Paris

Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes au 1er Janvier 2025.